



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

marchands de biens

Question écrite n° 123265

Texte de la question

M. Jacques Valax attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, sur le projet de loi renforçant les droits à la protection et à l'information des consommateurs. Les professionnels de l'immobilier s'étonnent de l'interdiction des clauses de reconduction tacite des mandats de vente et de gérance alors que la loi dite Châtel est déjà censée protéger les consommateurs. Ce texte adopté le 11 octobre 2011 propose un mandat semi exclusif avec un contrat de trois mois, sans reconduction tacite, avec possibilité pour le vendeur de vendre le bien lui-même sans avoir d'indemnité à verser aux professionnels. En France, un mandat sur dix est exclusif à l'inverse des États unis où 95 % des mandats sont exclusifs. Les professionnels de l'immobilier ont mené conjointement une réflexion qui aboutit sur des propositions qui n'ont pas été reprises dans ce projet de loi. Ces mesures d'après les professionnels concernés risquent à terme de déboucher sur des suppressions de postes dans les réseaux immobiliers. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire part de son point de vue sur l'analyse des professionnels de l'immobilier.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Valax](#)

Circonscription : Tarn (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 123265

Rubrique : Professions immobilières

Ministère interrogé : Commerce, artisanat et consommation

Ministère attributaire : Redressement productif

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 2011, page 12423

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)